



Arrêté temporaire n°AT2024.053 Portant réglementation de la circulation

24 RUE CHANTEPIE MANCIER du 18/03/2024 au 26/05/2024 EUROTERRE

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Considérant que des travaux de terrassement, circulation de camion rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 26/05/2024 RUE CHANTEPIE MANCIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 26/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 24 RUE CHANTEPIE MANCIER :
Autorisation de circulation de camion de déchargement et chargement de terre ;
Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé ;
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h ;
Les déblais issus du terrassement ne pourront en aucun cas être stockés sur le domaine public ;
Le présent arrêté sera également affiché de façon lisible durant toute la durée du chantier.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROTERRE.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 11/03/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION: EUROTERRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.